

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 mai 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 mai 2016

2016 DASES 108G Conventions pluriannuelles et participation 2016 (3.152.000 euros) pour le fonctionnement des 6 CLIC Paris Emeraude (Centres Locaux d'Information et de Coordination) autorisés sur Paris.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411 -1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 mai 2016, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, lui demande l'autorisation de signer 6 conventions avec les 6 gestionnaires des « CLIC Paris Emeraude » (Centres Locaux d'Information et de Coordination),

Sur le rapport présenté par Madame Dominique VERSINI, au nom de la 4e commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) pour la gestion du « CLIC Paris Emeraude Nord-Ouest ».

Article 2 : Le montant de la participation attribuée à l'AP-HP, soit 493.000 euros, sera imputé au chapitre 65, nature 6568, rubrique 53 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour 2016 et les années suivantes sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Autonomie Paris Saint Jacques » pour la gestion du « CLIC Paris Emeraude Centre ».

Article 4 : Le montant de la participation attribuée à l'association « Autonomie Paris Saint Jacques », soit 509.000 euros, sera imputé au chapitre 65, nature 6568, rubrique 53 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour 2016 et les années suivantes sous réserve de la décision de financement.

Article 5 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « CLIC Paris Emeraude Sud » pour la gestion du « CLIC Paris Emeraude Sud ».

Article 6 : Le montant de la participation attribuée à l'association « CLIC Paris Émeraude Sud», soit 509.000 euros, sera imputé au chapitre 65, nature 6568, rubrique 53 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour 2016 et les années suivantes sous réserve de la décision de financement.

Article 7 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « VII POINT XV POINT XVI » pour la gestion du « CLIC Paris Emeraude Ouest ».

Article 8 : Le montant de la participation attribué à l'association « VII POINT XV POINT XVI », soit 556.000 euros, sera imputé au chapitre 65, nature 6568, rubrique 53 du budget de fonctionnement du Département de Paris au titre de 2016 et les années suivantes sous réserve de la décision de financement.

Article 9 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Union Retraite Action » et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) pour la gestion conjointe du « CLIC Paris Emeraude Nord-Est ».

Article 10 : Selon les termes de la convention de coopération entre les deux partenaires, le montant de la participation attribuée, soit 546.000 euros, sera versé à l'association « Union Retraite Action », et imputé au chapitre 65, nature 6568, rubrique 53 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour 2016 et les années suivantes sous réserve de la décision de financement.

Article 11 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Groupement de Coopération Sociale et Médico Sociale GCSMS) «Autonomie 75-20 » pour la gestion du « CLIC Paris Emeraude Est ».

Article 12 : Le montant de la participation attribuée au GCSMS « Autonomie 75-20 », soit 539.000 euros, sera imputé au chapitre 65, nature 6568, rubrique 53 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour 2016 et les années suivantes sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO